

# COMMUNE DE PINS-JUSTARET

ARRETE DE POLICE N° 2022-132-AGT

**PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE N° 2022-92-AGT  
REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION**

**Rue de la Bourdasse**

## LE MAIRE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 et suivants ;

VU le code de la route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, et notamment la 8<sup>ème</sup> partie-signalisation temporaire, approuvée le 6 novembre 1992,

VU l'arrêté n° 2022-92-AGT règlementant temporairement la circulation Rue de la Bourdasse afin de permettre à l'entreprise RAZEL-BEC d'effectuer des travaux de pose de réseau pluvial, démolition de voirie et trottoirs, et reconstruction de voirie et trottoirs en béton.

**CONSIDERANT** la demande de modification de l'arrêté de police par l'entreprise RAZEL-BEC, 12 chemin de garrabet 31770 Colomiers, représentée par M. William ESQUIROL en date du 31/10/2022.

**CONSIDERANT** qu'il convient, pour des raisons de sécurité, d'interdire la circulation y compris pour les riverains de la rue de la Bourdasse **du 03 Novembre au 12 Décembre 2022** afin de permettre les travaux de revêtement de surface, pavage des caniveaux, mise à la côte des tampons, réglage de la couche de GNT 0/20, bétonnage du revêtement définitif en béton désactivé rue de la Bourdasse.

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup>

L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n° 2022-92-AGT est complété par les alinéas suivants :

Par dérogation à l'alinéa 1 et afin de permettre les travaux de revêtement de surface, pavage des caniveaux, mise à la côte des tampons, réglage de la couche de GNT 0/20, bétonnage du revêtement définitif en béton désactivé rue de la Bourdasse, **la circulation sera interdite aux riverains 24h sur 24h**

et 7 jours sur 7 du 03 novembre au 12 décembre 2022, délai nécessaire pour que la voie atteigne son état de viabilité.

Pendant cette période, l'entreprise maintiendra l'accès aux piétons à l'ensemble des propriétés riveraines.

Les riverains pourront stationner leurs véhicules :

- sur le parking public Place René Loubet.
- sur le parking public Place de l'Eglise.

### Article 2

Les autres articles de l'arrêté n° 2022-92-AGT restent inchangés.

### Article 3

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

### Article 4

Monsieur le Directeur Général des Services,  
Monsieur le Chef de la Police Municipale de Pins-Justaret,  
Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Muret,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des prescriptions du présent arrêté.

Fait à Pins-Justaret, le 31 octobre 2022

P/le Maire empêché  
Le Maire,

Philippe GUERRIOT



Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa publication.